

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Institut Société & Famille [ISF] est une entité de l'AFPICL, organisme de formation enregistré sous le numéro 82 69 06926 69.

Les tarifs des formations sont disponibles sur devis, en euros et net de taxes.

Les tarifs comprennent l'ingénierie pédagogique, l'animation, la logistique et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de transport, de déjeuner et d'hébergement.

La facturation intervient en fin de formation et la structure s'engage à effectuer un paiement dès réception de la facture. Le règlement des sommes dues sera effectué soit par virement soit en ligne à l'ordre de l'AFPICL, avec les références de la facture.

Dans le cas d'une prise en charge par un OPCO, et à défaut de réception de l'accord de ce dernier au plus tard un [1] mois après la session/la journée de formation, la facture est adressée directement à la structure qui s'engage à effectuer le règlement.

En cas de retard de règlement, l'apprenant FPC ou la structure supporte le paiement d'une indemnité fixe et forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité, l'AFPICL peut facturer sur justificatifs les frais réels de recouvrement.

L'inscription est effective dès réception du contrat ou de la convention d'inscription signé avec cachet de la structure. Toute annulation devra être faite par courrier ou par mail.

En cas de désistement moins de quatorze (14) jours avant le début de la formation, l'AFPICL se réserve le droit de facturer dix (10) pourcent des frais de formation correspondants à la somme engagée pour la préparation ou la réalisation de la formation.

Financement individuel: en cas d'absence partielle ou d'abandon au cours de la formation, le paiement total sera dû par l'apprenant FPC. Si l'apprenant FPC est empêché de suivre la formation du fait d'un cas de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat.

Financement tiers et OPCO : En cas d'absence partielle ou d'abandon de l'apprenant FPC au cours de la formation, à l'exception de cas de force majeure, une somme relative au taux d'absence, qui ne peut être supérieure au montant du solde, sera due au titre de l'indemnisation en complément de la facturation des heures effectuées. Les sommes facturées correspondant aux jours d'absence ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Dans le cas où le nombre de participants inscrits serait jugé pédagogiquement insuffisant, l'AFPICL se réserve le droit d'ajourner la formation au plus dix (10) jours avant la date prévue sans dédommagement des apprenants FPC. Elle en informe directement la structure dans ces délais. L'AFPICL ne peut être tenue pour responsable des frais engagés par la structure ou dommages consécutifs à l'annulation ou report d'une formation.